

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2024.37 du Conseil Municipal portant sur le recrutement d'un agent d'accompagnement de l'enfance sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE –

M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe du service scolaire en raison de la forte augmentation du nombre d'enfants inscrit en petite section à l'école maternelle lors de cette rentrée 2024-2025 ainsi qu'en raison du caractère multiniveaux de la classe des GS-CP-CE nécessitant la présence d'un agent d'accompagnement de l'enfance le matin.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour effectuer les missions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant. La durée hebdomadaire de travail est égale à 27,5/35^{ème} lissée sur la période du 01/09/2024 au 04/07/2025,

- d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire pour renforcer temporairement l'équipe du service scolaire pour la période allant du 01/09/2024 au 04/07/2025 inclus. Il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 7^{ème} échelon du grade de recrutement,

- que les communes de Cheissoux et de Saint-Julien-le Petit, membres du RPI ; participeront au coût employeur de cet agent qui sera calculé au prorata du nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire 2024-2025,

- que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025.

Pour copie conforme. Le 03/07/2024

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE



Pour le Maire,
l'Adjoint,

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2024.38 du Conseil Municipal portant sur l'aménagement de la cantine scolaire et acquisition de matériel : délégation de signature au Maire pour le marché de travaux.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Vu la délibération n°2023.17 en date du 22 mars 2023 portant sur l'aménagement de la cantine scolaire et acquisition de matériel,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure simplifiée, conformément aux articles L.2123-1 et suivants et R.2123-1 du Code de la commande publique, du 06 au 25 juin 2024,

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de la cantine scolaire pour atteindre les objectifs fixés par les communes membres du RPI à savoir servir aux enfants une alimentation saine, durable et accessible à tous en privilégiant les produits frais et de saison, la diversification des protéines, les circuits courts....,

Considérant que l'école est inoccupée durant les mois d'été et que ces objectifs sont à mettre en place dès la rentrée 2024-2025, les travaux doivent commencer dès que possible,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux relatif à l'aménagement de la cantine scolaire et à l'acquisition de matériel,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché,
- de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à l'opération faisant l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par les adjoints ayant reçu délégation.

Pour copie conforme. Le 03/07/2024

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE



Pour le Maire,
l'Adjoint,

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2024.39 du Conseil Municipal portant sur le tarif de l'eau 2024.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015, la compétence eau doit être transférée aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière a fait le choix d'anticiper le transfert de la compétence eau et de le rendre effectif au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération n°2023.34 en date du 1^{er} juin 2023 portant sur le tarif de l'eau,

Vu la délibération n°2023.51 en date du 29 août 2023 portant sur le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

Considérant que l'objectif étant de tendre vers une harmonie des tarifs à l'échelle communautaire avant le transfert,

La commission Finances, propose d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2024 les tarifs comme suit, le prix du m³ de l'eau restant inchangé :

Diamètre compteur (mm)	Abonnement (€)	Prix (€/m3)
1 à 15	60	1,16
16 à 20	68,23	
21 à 30	87,41	
31 à 40	132,05	
41 à 100	501,01	

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter la proposition susmentionnée,
- de modifier les tarifs de l'eau comme suit :

Diamètre compteur (mm)	Abonnement (€)	Prix (€/m3)
1 à 15	60	1,16
16 à 20	68,23	
21 à 30	87,41	
31 à 40	132,05	
41 à 100	501,01	

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la prochaine période de facturation soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Pour copie conforme. Le 03/07/2024

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE



Pour le Maire,
l'Adjoint,
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2024.40 du Conseil Municipal portant sur la tarification de l'eau consommée pour le nettoyage des pylônes de haute tension.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la mairie a été sollicitée par une entreprise chargée de procéder à des travaux de peinture sur les pylônes de la ligne haute tension 90kV Saint Léonard-La Veytizou pour connaître les modalités d'accès aux points de puisage sur le réseau d'eau potable communal.

Ces travaux d'entretien seront réalisés du 05 au 18 août 2024,

Vu la délibération n°2024.39 portant sur le tarif de l'eau 2024,

Considérant qu'une trentaine de m³ d'eau devrait leur être nécessaire pour mener à bien leurs travaux de nettoyage,

Considérant la possibilité d'accéder au réseau d'eau potable communal par le réservoir de Breix,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'appliquer à l'entreprise un forfait de 100 € pour l'accès au réseau d'eau potable communal et au volume d'eau consommée dans le cadre de cette opération,

- autorise de le Maire à procéder à l'émission du titre de recette correspondant,

Pour copie conforme. Le 03/07/2024

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE



Pour le Maire,
l'Adjoint,
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2024.41 du Conseil Municipal portant décisions modificatives – budget eau – n°1.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2024 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
67 – 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 200,00	
70 – 7011 – Eau		+ 2 000,00
70 – 701241 – Redevance pour pollution d'origine domestique		+ 200,00
	+ 2 200,00	+ 2 200,00
Investissement		
	NEANT	NEANT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

Pour copie conforme. Le 03/07/2024
Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD



P10
Pour le Maire,
l'Adjoint,
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2024.42 du Conseil Municipal portant sur les travaux de remplacement de conduites d'eau potable relarguant du CVM : contraction d'un emprunt.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau,

Vu les propositions des organismes bancaires contactés par le Maire,

Considérant que par sa délibération n°2023.18 en date du 22 mars 2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif au remplacement des conduites d'eau potable relarguant du CVM,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 60 000,00 € pour financer l'opération d'investissement susmentionnée,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- de valider la proposition faite par le Crédit agricole aux conditions suivantes :

- ✓ Durée : 10 ans
- ✓ Périodicité trimestrielle
- ✓ Taux proposé : taux fixe de 3,94%
- ✓ Remboursement par anticipation possible à chaque échéance avec versement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 120 €

- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières dudit prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire choisi, pour un montant de 60 000,00 €,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt,

Pour copie conforme. Le 03/07/2024
Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE



Pour le Maire,
l'Adjoint,
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2024.43 du Conseil Municipal portant approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours de la commune de Bujaleuf à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bujaleuf a transféré la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait lecture de ce procès-verbal.

Vu la délibération n°2023.51 en date du 29 août 2023 portant sur le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours, de la commune de Bujaleuf à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Pour copie conforme. Le 03/07/2024

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE



P10
Pour le Maire,
l'Adjoint,
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2024.44 du Conseil Municipal portant sur la convention fourrière 2024.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	10	2	0

Monsieur le Maire présente aux élus la convention fourrière de la Haute-Vienne pour 2024. Elle régit notamment les modalités de récupération des animaux errants sur le territoire communal.

Le montant de la cotisation annuelle est calculé à hauteur de 1,20 euros par habitant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 2 voix contre :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention fourrière de la Haute-Vienne pour l'année 2024 ;
- dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

Pour copie conforme. Le 03/07/2024

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD



P10

Pour le Maire,
l'Adjoint,
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2024.45 du Conseil Municipal portant sur la convention avec la Ligue de Défense des Droits des Animaux et la SELARL VET'PUYCHAT : stérilisation des chats errants.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	8	0	4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association de la Ligue de Défense des Droits des Animaux (LDDA) a contacté la mairie pour lui faire part de la gestion des chats errants sur la commune de Bujaleuf dont il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La stérilisation est préconisée pour permettre le contrôle des chats errants. En effet, leur prolifération peut devenir catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos villages.

La prise en charge de la stérilisation des chats errants passe par une convention tripartite avec la LDDA et le cabinet vétérinaire castelneuvien, la SELARL VET'PUYCHAT. Cette convention prévoit la stérilisation de 20 chats dont au moins 12 chattes sur une période de 2 ans dont la prise en charge financière est assurée par la commune. En contrepartie l'association LDDA négocie des tarifs préférentiels de stérilisation avec le cabinet vétérinaire et effectue le trappage et le suivi des chats.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention et annonce les tarifs négociés de stérilisation,

Considérant la réelle problématique des chats errants sur le territoire de la commune de Bujaleuf,

Considérant la nécessité d'enrayer leur prolifération pour des raisons de sécurité publique,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et par 8 voix pour et 4 abstentions, décide :

- de s'engager à payer la stérilisation de 10 chats dont au moins 6 chattes par an sur une période de 2 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation avec la LDDA et la SELARL VET'PUYCHAT pour 2024 et 2025.

Pour copie conforme. Le 03/07/2024

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE



P/10
Pour le Maire,
l'Adjoint,
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2024.46 du Conseil Municipal portant sur l'aménagement de l'îlot « du Bon Coin » : attribution du lot démolition.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la consultation a été lancée selon la procédure simplifiée, conformément aux articles L.2123-1 et suivants et R.2123-1 du Code de la commande publique, du 09 janvier au 07 février 2024,

3 entreprises ont répondu à cette dernière. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le 04 mars 2024 puis à celle des offres négociées le 02 mai 2024.

Après l'analyse des offres reçues par la maîtrise d'œuvre, cette dernière a établi, selon les critères définis dans le règlement de consultation, le tableau de classement suivant :

Offres n°	Candidats	Montants HT de l'offre	Note prix /35	Note tech /65	Note finale /100	Classement final
1	FLACASSIER BATIMENT	32 936,40	100	50,00	68	3
2	SARL GAVANIER	34 121,27	96	100,00	99	1
3	SARL LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS	45 000,00	63	85,00	77	2

A l'issue de l'analyse et suivant les critères de jugement des offres définies au règlement de consultation, la maîtrise d'œuvre propose de retenir le classement de l'offre la mieux disante ci-dessus, plaçant en première position l'entreprise SARL GAVANIER pour un montant de 34 121,27 € HT soit 40 945,52 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition faite et retient l'entreprise SARL GAVANIER pour un montant de 34 121,27 € HT soit 40 945,52 € TTC,

- donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché ainsi que toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.

Pour copie conforme. Le 03/07/2024

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE



P10
Pour le Maire,
l'Adjoint,
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2024.47 du Conseil Municipal portant sur l'acquisition du cabinet médical du Dr SABY par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 14 juin 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. MISSOU – MME REDON –

Représentés : M. KONINGS – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le départ prochain du Dr SABY, seul médecin généraliste sur la commune et de l'urgence de la situation afin de lutter contre le désert médical qui s'annonce et des conséquences néfastes que cela risque d'entraîner sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que le Dr SABY a mis en vente le bien immeuble abritant son cabinet médical situé en plein centre bourg au 3 impasse des Sabotiers. Ce bien est cadastré section D parcelle n°1429 pour une superficie de 525 m².

Monsieur le Maire dit qu'il serait opportun que la commune de Bujaleuf puisse disposer de cette infrastructure afin de faciliter l'installation d'un futur médecin.

Compte tenu de l'incertitude sur le temps nécessaire à la venue d'un nouveau médecin, Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine pourrait accompagner la commune dans la réalisation de ce projet et assurer le portage foncier du bien.

En effet, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assister les collectivités publiques sur le volet foncier de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier... par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine sur ce projet d'acquisition,

Considérant le caractère impérieux de la situation,

Considérant la nécessité d'explorer toutes les pistes à disposition pour enrayer le désert médical se profilant,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'intervention de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine pour réaliser le portage foncier du projet d'acquisition du bien immeuble constituant le cabinet médical du Dr SABY cadastré section D parcelle n°1429,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec l'EPF pour organiser une rencontre sur site mais également afin de connaître les conditions d'intervention, les modalités d'acquisition, les frais connexes ainsi que les conditions de revente du bien en fin de portage,

Pour copie conforme. Le 03/07/2024

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD



Pour le Maire,
l'Adjoint,

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/07/2024
Et publication et notification le 03/07/2024
Mise en ligne le 03/07/2024